



Achats

DÉCISION n°2025/419

Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du Groupe scolaire de la Dimancherie et du Barceleau - Société SENSICITY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du Groupe scolaire de la Dimancherie et du Barceleau, la Ville souhaite se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des missions complémentaires dans le cadre de ce projet ;

Considérant, que ces missions sont décrites de la manière suivante :

- **PROGRAMMATION** : Phase de programmation :

Cette phase sera conduite en parallèle du diagnostic, avec un prolongement de trois semaines après la remise des résultats du DIAG de la maîtrise d'œuvre.

Ce décalage permettra d'intégrer pleinement les contraintes techniques issues du DIAG (structure, thermique, amiante, accessibilité, etc.) dans le cahier de programmation ;

- **DIAGNOSTIC** : Phase de diagnostic

Cette mission consistera à suivre la réalisation des diagnostics confiés à la maîtrise d'œuvre, à en analyser la pertinence et à en traduire les incidences techniques et financières ;

- **AVANT PROJET SOMMAIRE** : Phase APS

Cette étape permettra d'élaborer et de comparer différents scénarios de projet. Nous accompagnerons la maîtrise d'ouvrage dans l'analyse critique des choix architecturaux et techniques, dans la vérification de la cohérence avec le programme et les diagnostics, et dans les arbitrages budgétaires ;

Considérant que ce contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 29 490 euros HT ;

Considérant que l'article R. 2122-8 permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société SENSICITY répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du Groupe scolaire de la Dimancherie et du Barceleau, avec la société SENSICITY, sise 9 rue des colonnes à PARIS (75002).

Article 2

De dire que le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 29 490 euros HT pour toute la durée du contrat.

Article 3

De dire que le marché est conclu pour une durée maximum d'un an à compter de la date de notification.

Article 4

De dire que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour 2026, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur ou égale à 10 % du montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 31 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

